

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024/554

OBJET : Délégation de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Régis LOGIER, Conseiller Municipal Délégué en l'absence de Madame Marie MARCHAND, Adjointe au Maire, du 28 octobre au 1^{er} novembre 2024.

Nous, Maire de la Ville de Saint-André,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-18, disposant que « le Maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal » ;

Vu l'arrêté municipal n° 547/2023 du 18 octobre 2023 relatif à la délégation de fonctions donnée à Madame Marie MARCHAND.

Vu l'arrêté municipal n° 548/2023 du 18 octobre 2023 relatif à la délégation de fonctions donnée à Monsieur Régis LOGIER.

Vu l'absence de Madame Marie MARCHAND du 28 octobre au 1^{er} novembre 2024 ;

ARRÊTONS

Article 1^{er} : En l'absence de Madame Marie MARCHAND du 28 octobre au 1^{er} novembre 2024, délégation de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Régis LOGIER, Conseiller Municipal Délégué pour les questions relatives au logement et aux affaires sociales pour tout ce qui concerne :

• **En matière d'affaires sociales :**

- La gestion du CCAS et des foyers restaurants
- La solidarité et les actions en direction des seniors
- Les relations avec les EHPAD et la PMI

• **En matière de logement :**

- Les relations avec les bailleurs sociaux dans le cadre des attributions de logements,
- La participation aux commissions d'attributions organisées par les bailleurs sociaux,
- La gestion de l'habitat insalubre dans le cadre du service communal d'hygiène et de santé



HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.

- **En matière de prévention :**

- L'action à mener dans le cadre des violences faites aux femmes et du harcèlement

- L'engagement des dépenses liées à la délégation, ainsi que la signature de tous les documents y afférents

Article 2 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'état au titre du contrôle de légalité.

Article 3 : La Directrice Générale des Services, le Comptable des Finances Publiques et Monsieur le Conseiller Municipal Délégué sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Hauts-de-France
- Monsieur le Comptable des Finances Publiques

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Saint-André.

Fait à Saint André, le 14 octobre 2024



Le Maire,


Elisabeth MASSE